

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**



Affiché le 18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 8 octobre 2022, se sont réunis à la salle municipale André VAUVERT – Rue de l'Eglise, sous la présidence de de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Alain BRILLAND, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER (arrivée à 20h08) et Mme Lénaïc HALLUIN.

Absents et excusés : M. Alain BALLAY (pouvoir à M. Alain BRILLAND), M. Denis PENVERN (pouvoir à Michel LEGRAND), Mme Yasmina MAUGER, M. Franck LIÉNART, Mme Valérie FERRANDI et Mme Camille FERRANDI.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 septembre 2022.

**1°) Délibération n° 2022-08-01 : Eau du Bassin Caennais : Modification des statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**2°) Délibération n° 2022-08-02 : Eau du Bassin Caennais : Approbation du retrait de la Commune de Val d'Arry**

**3°) Délibération n° 2022-08-03 : Syndicat scolaire SIVOS ABC : Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux – Année 2022**

**4°) Délibération n° 2022-08-04 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

**5°) Délibération n° 2022-08-05 : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021**

**6°) Délibération n° 2022-08-06 : Approbations de devis :**

- **Couverture des vestiaires du terrain de football**
- **Réparation toiture de l'Eglise**
- **Acquisition de « petits buts » pour l'école de football**

**Questions et informations diverses :**

- Mutuelles communales et solidaires
- Arbre et spectacle de Noël

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (10 voix pour).

Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 : pas de remarques de l'ensemble des présents.

*\* Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour portant sur la facture des travaux d'hydrocurage sur le réseau d'eaux pluviales de la Route de Courseulles.*

*Le Conseil approuve cet ajout à l'unanimité.*

**1°) Délibération n° 2022-08-01 : Eau du Bassin Caennais : Modification des statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du comité syndical d'Eau du Bassin Caennais du 30 août 2022 par laquelle son comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a donné délégation à son Président afin de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts et leur annexe, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois suivant leur réception ;

**VU** le projet de statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais, exerçant la compétence déléguée pour la production et la distribution de l'eau potable pour la Commune de Basly, a approuvé le 30 août 2022 un projet de modification de ses statuts devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables :**

**APPROUVE** les statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**APPROUVE** l'intégration du changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Argences-Clos Morant en syndicat mixte Eau en Val es Dunes.

*Arrivée de Mme Marlène PORTIER (20H08).*

**2°) Délibération n° 2022-08-02 : Eau du Bassin Caennais : Approbation du retrait de la Commune de Val d'Arry**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du comité syndical d'Eau du Bassin Caennais du 30 août 2022, par laquelle son comité syndical a approuvé le retrait de la Commune de Val d'Arry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le projet de statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau périmètre du syndicat mixte Eau du Bassin Caennais, exerçant la compétence déléguée pour la production et la distribution de l'eau potable pour la Commune de Basly, est soumis à approbation du Conseil municipal.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :**

**APPROUVE** le retrait de la Commune de Val d'Arry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **3°) Délibération n° 2022-08-03 : Syndicat scolaire SIVOS ABC : Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux – Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien des locaux municipaux (Mairie, salle André Vauvert et espace Bud Hannam) est assuré par du personnel extérieur à la Commune, mis à disposition par le syndicat scolaire SIVOS ABC à raison de 13 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition, relevant du Code général des collectivités territoriales, est soumise à la signature d'une convention entre la collectivité mettant son personnel à disposition et la collectivité pour laquelle ce personnel intervient.

Le projet de convention ci-après est soumis, pour approbation, au Conseil municipal :

#### **« ARTICLE 1 : Objet**

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le SIVOS abc met Mme ROUILLARD Isabelle, Agent de Maîtrise, à disposition de la Mairie de Basly.*

#### **ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

*Mme ROUILLARD Isabelle, Agent de maîtrise, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'Agent des services techniques pour l'entretien de la Mairie, la Bibliothèque et Salle des Anciens dans la commune.*

#### **ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition :**

*Mme ROUILLARD Isabelle est mise à disposition de la Mairie de Basly à compter du 01/01/2022 pour une durée de 1 an.*

#### **ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition :**

*Le travail de Mme ROUILLARD Isabelle est organisé par la Mairie de Basly dans les conditions suivantes : Mairie de Basly, pour une durée hebdomadaire de 13 heures.*

*Le SIVOS abc continue à gérer la situation administrative de Mme ROUILLARD Isabelle, (Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).*

#### **ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition :**

*Le SIVOS abc verse à Mme ROUILLARD Isabelle la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*

*La Mairie de Basly ne verse aucun complément de rémunération à Mme ROUILLARD Isabelle sous réserve de remboursement de frais.*

#### **ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération**

*Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement d'origine, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIVOS abc est remboursé par la Mairie de Basly.*

#### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

*La Mairie de Basly, transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme ROUILLARD Isabelle au SIVOS abc.*

*Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.*

*En cas de faute disciplinaire, le SIVOS abc est saisi par la Mairie de Basly.*

#### ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

*La mise à disposition de Mme ROUILLARD Isabelle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :*

- du SIVOS abc,
- de la Mairie de Basly,
- de Mme ROUILLARD Isabelle.

*La mise à disposition cesse de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir*

*Si au terme de la mise à disposition (de / ,) Mme ROUILLARD Isabelle ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au SIVOS abc, elle sera placée après avis de la commission administrative paritaire dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.*

#### ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

*Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.*

#### ARTICLE 10 : Election de domicile

*Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :*

- pour le SIVOS abc à Colomby-Anguerny,
- pour la Mairie à Basly,
- pour Mme ROUILLARD Isabelle à Basly. »

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les fonctions dévolues à Madame ROUILLARD sont assurées par un autre agent dont l'investissement donne satisfaction aux utilisateurs des locaux communaux.

Monsieur BOURDIN demande si la convention pourra, en son article 2, tenir compte de la dénomination de la Salle communale « Salle André VAUVERT ».

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel du syndicat scolaire SIVOS ABC pour l'entretien des locaux municipaux (Mairie, salle André Vauvert et espace Bud Hannam) à raison de 13 heures hebdomadaires pour l'année 2022.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents se rapportant à son exécution.

#### **4°) Délibération n° 2022-08-04 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. »

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce correspondant incendie et secours est désigné parmi les Adjointes au maire ou les Conseillers municipaux.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :**

**VALIDE LA DÉSIGNATION** de M. Michel LEGRAND correspondant défense et incendie de la Commune de Basly.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet du Calvados (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) et Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 14).

#### **5°) Délibération n° 2022-08-05 : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon et son rapport annexé ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif est un document diffusé tous les ans par l'organisme en compétence pour l'assainissement collectif afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu au cours de l'année précédente.

Ce rapport annuel comporte des indicateurs prédéfinis qui permettent de connaître le niveau de performance des installations, les volumes et la nature des effluents traités et la qualité des rejets vers le milieu naturel.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public l'assainissement du Syndicat Mixte d'assainissement de la Région de Thaon relatif à l'année 2021.

#### **6°) Délibération n° 2022-08-06 : Approbations de devis :**

- **Couverture des vestiaires du terrain de football**

Monsieur le Maire, avant de présenter le devis, informe le Conseil Municipal que les problèmes d'étanchéité constatés à l'occasion du nettoyage de la toiture des vestiaires semblent avoir été solutionnés par le remplacement d'une plaque défectueuse.

Monsieur le Maire, proposant de s'assurer que ces fuites sont bien réparées, rappelle au Conseil municipal que cette couverture en fibrociment devra nécessairement être remplacée par des matériaux conformes.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LORIN Couverture pour le démontage de l'ancienne couverture et la pose d'une toiture en bac acier isolant avec pose des gouttières, d'un montant de 7 116,00 € HT / 8 539,92 € TTC (huit mille cinq cent trente-neuf euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :**

**VALIDE** le devis de l'entreprise LORIN Couverture pour le démontage de l'ancienne couverture et la pose d'une toiture en bac acier isolant avec pose des gouttières, d'un montant de 7 116,00 € HT / 8 539,92 € TTC (huit mille cinq cent trente-neuf euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises).

**PREND NOTE** de sa validité d'un mois et **DIFFÈRE** sa signature à une date ultérieure, dans l'attente de la nécessité de procéder à ces travaux.

- **Réparation toiture de l'Eglise**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LORIN Couverture pour la réparation de fuites et le remplacement d'ardoises de la toiture de l'Eglise, d'un montant de 677,00 € HT / 812,40 € TTC (huit cent douze euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :**

**VALIDE** le devis de l'entreprise LORIN Couverture pour la réparation de fuites et le remplacement d'ardoises de la toiture de l'Eglise, d'un montant de 677,00 € HT / 812,40 € TTC (huit cent douze euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

**DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur le Maire pour signature.

- **Acquisition de « petits buts » pour l'école de football**

Monsieur le Maire expose que le modèle de petits buts demandés pour l'école de football n'est en fait pas le modèle souhaité par l'AF Basly dont Monsieur BRILLAND a rencontré les dirigeants le mardi 11 octobre au soir.

Ces derniers demandent à disposer de buts de football à sept (démontables ou repliables) et ont présenté de nouveaux devis en conséquence.

Le Conseil Municipal entend la vocation annoncée par l'AF Basly de voir le football U11 et / ou féminin se développer mais aussi le fait de voir les actuels licenciés et les habitants bénéficier d'autres buts.

La Commune n'ayant pu consulter de fournisseurs dans les délais imposés par cette communication de l'AF Basly, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de consulter les fournisseurs sur la base d'un prix de 2 200,00 € toutes taxes comprises pour des buts de dimensions 2,1 m X 6 m démontables (à utiliser sur chacune des moitiés du terrain de football) pouvant être rangés lors des compétitions officielles.

**Après ce délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention**

## **AJOURNE le vote sur l'acquisition de nouveaux buts pour l'AF Basly à une séance ultérieure.**

*\* Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la validation de la facture relative aux travaux d'hydrocurage effectués sur le réseau d'eaux pluviales de la Route de Courseulles.*

*A l'unanimité (onze voix pour), le Conseil municipal accepte cet ajout.*

### **7°) Délibération n° 2022-08-07 : Validation de facture MADELINE Yves SARP Nord-Normandie Nettoyage pour travaux d'hydrocurage sur le réseau d'eaux pluviales Route de Courseulles :**

Monsieur LEGRAND informe le Conseil Municipal que, suite au devis validé lors de la séance du 7 septembre 2022 (délibération n°2022-07-08), la facture présentée pour le nettoyage du réseau d'eaux pluviales Route de Courseulles porte sur des volumes différents (5 mètres cubes / 10,060 tonnes pour 2 tonnes estimées sur le devis).

Pour mémoire, le Conseil municipal avait retenu l'Entreprise Yves MADELINE pour un montant de 1 374,00 € HT / 1 648,80 € TTC (mille six cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Une facture de 2 393,54 € TTC, ayant été présentée, Monsieur LEGRAND précise que l'Entreprise Yves MADELINE propose de ramener son montant à 1 800,00 € hors taxes soit deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises (2 160,00 € TTC).

Monsieur le Maire demande l'accord formel du Conseil Municipal pour procéder au paiement de cette facture.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :**

**VALIDE** la facture d'un montant de 1 800,00 € hors taxes soit deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises (2 160,00 € TTC) de l'Entreprise Yves MADELINE SARP Nord-Normandie.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Association des parents d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal :  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élection d'un nouveau bureau et de la constitution d'une nouvelle équipe de membres actifs de l'APE. Parmi ses projets pour l'année scolaire 2022-2023, l'APE souhaite associer les communes à la démarche « L'arbre à l'école » (<https://www.programme-larbrealecole.org/>) consistant « dans les grandes lignes à éveiller nos enfants à l'intérêt de planter des arbres pour les générations à venir ».  
Madame LEMARQUAND fait remarquer que divers projets (jardinières...) ont été proposés et que leur suivi, parfois déficient, n'a pas permis d'atteindre ces objectifs ambitieux. Le Conseil fait également remarquer qu'un projet de fleurissement est déjà porté par la commission ad hoc et que la Commune ne dispose pas de réserves foncières extensives.
- Arbre et spectacles de Noël :  
Monsieur BRILLAND présente le devis de 975 € TTC pour deux représentations de trois musiciens le samedi 10 décembre. Pour faciliter l'organisation de cette animation (goûters, cadeaux, encadrants etc.), le Conseil municipal s'accorde sur l'ajout d'un

coupon-réponse sur l'invitation à distribuer aux familles de la commune (enfants en âge d'être scolarisés en écoles maternelle et primaire).

- Soirée « HALLOWEEN » le lundi 31 octobre :  
Monsieur BRILLAND informe le Conseil Municipal de l'invitation lancée aux enfants de la Commune à l'exposition de citrouilles sculptées avec goûter et bonbons à la salle André VAUVERT lundi 31 octobre à 19 heures.  
Un groupe pour installer les décorations et accueillir le public se constitue.
- Cérémonie du 11 novembre :  
Monsieur le Maire confirme la tenue de la cérémonie vendredi 11 novembre à 10 heures 30 suivie d'une réception salle André VAUVERT.
- Fleurissements :  
Madame HALLUIN informe le Conseil Municipal de la livraison des fleurs pour la semaine du 7 novembre.
- Mutuelles communales et solidaires :  
Madame LEMARQUAND relate au Conseil Municipal la rencontre avec Madame ROOS, élue de la Commune de Courseulles-sur-Mer qui, suite à appel à partenariat, propose à ses habitants de souscrire à une mutuelle avec des tarifs privilégiés.  
La Commission d'action sociale, convoquée pour le 18 octobre, va étudier les documents relatifs à cette procédure.
- Travaux de voirie Rue du Bac du Port :  
Monsieur BOURDIN demande si la question du coffret de compteur électrique endommagé a pu être résolue. Monsieur LEGRAND précise que cette question fait partie des réserves à lever lors de la réception des travaux dont la date n'est pas encore connue.
- Cérémonie des vœux 2023 :  
Monsieur le Maire propose de lancer les invitations pour le samedi 14 (ou 21 en cas de chevauchement) à 18 heures salle André Vauvert.
- Marché Place Bud Hannam :  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en plus des marchands déjà présents le samedi matin, un marché le mardi en fin de journée (à partir de 17 heures) va pouvoir être proposé prochainement avec boucher, crémier et poissonnier (la recherche de primeur se poursuit).
- Projets de regroupements des écoles maternelle et primaire sur deux sites :  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure lancée pour la Commune de Colomby-Anguerny semble devoir être déclarée infructueuse. Un report des travaux d'au moins six mois devant s'annoncer, les conditions de déménagement ne sont pas connues à ce jour.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mercredi 9 novembre 2022 à 19 heures 30 minutes***

***La séance est levée à 22 heures 15 minutes.***